



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le

[...]

[...]

**Objet:** *nomination de Madame [...]e en qualité de Bourgmestre faisant fonction*

Monsieur le Bourgmestre,

En séance du 23 novembre 2006, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte portant sur le fait que Madame [...]a été désignée comme Bourgmestre faisant fonction alors qu'elle n'est pas bilingue.

Des renseignements demandés par la CPCL, il ressort que Madame [...] n'a présidé aucun conseil communal et a respecté scrupuleusement les articles 17 à 20, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

\*

\*

\*

La CPCL rappelle qu'elle n'est pas compétente en ce qui concerne les connaissances linguistiques à exiger des bourgmestres et échevins comme condition de nomination ou de désignation (voir avis CPCL n°941B, du 3 juin 1965).

Par contre, dans l'exercice de leurs fonctions, les bourgmestre et échevins peuvent être tenus d'utiliser une langue particulière en application des articles 17 à 20, des LLC (voir avis CPCL 3998 du 27 novembre 1975 concernant l'application de l'article 19 au bourgmestre d'Etterbeek, avis 28115H du 26 septembre 1996 concernant l'application de l'article 19 au bourgmestre de Bruxelles, avis 29188K du 5 mars 1998 concernant l'application de l'article 18 à une conférence de presse tenue par 3 bourgmestres de communes de Bruxelles-Capitale, avis 34.085 du 27 juin 2002 concernant l'application de l'article 19 à l'échevin des travaux d'Uccle, avis 34.063 du 21 novembre 2002 concernant l'application des articles 18 et 19 à l'échevin de la mobilité de la ville de Bruxelles).

Etant donné que Madame Faouzia Hariche n'a présidé aucun conseil communal et a respecté les articles 17 à 20, des LLC, la CPCL estime, à l'unanimité des voix, moins deux abstentions de membres de la section néerlandaise, que la plainte est recevable, mais non fondée.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma haute considération.

**Le Président,**

[...]